

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre à 19h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Membres : En exercice : 23 ; Présents : 16 ; Votants : 23 (sauf points 18, 19 et 20)

Date de convocation : 6 septembre 2023

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, M. TAPON Renaud, M. ROUAN Romain, Mme JOUBERT Marie-Luce, M. CORS Alain, Mme DAMIENS Valérie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme WURTZ Marina, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérangère, M. ROSSIGNOL Guillaume, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. LAURENCEAU Olivier.

Excusés avec pouvoir :

M. Allan GLAUDEL	à M. Romain ROUAN
Mme Laëtitia SOULA	à Mme Amanda LESPINASSE
Mme Stéphanie GAS	à M. Franck BOUCHET
Mme Sylvie PATRY	à M. Frédéric ROUAN
Mme Nathalie LEGRAND	à Mme Marie-Luce JOUBERT
Mme Brigitte SEGUIN	à Mme Nathalie BONDUEL
M. Stéphane TROUVÉ	à M. Olivier LAURENCEAU

Secrétaire de séance : Mme Valérie DAMIENS

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
2. AIDE FINANCIERE SEISMES MAROC ET CHARENTE-MARITIME
3. DON A LA LIGUE CONTRE LE CANCER
4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
5. INCORPORATION D'UNE PARCELLE AUX BARBOTINES
6. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
7. CONVENTION FINANCIERE POUR TRAVAUX GENIE CIVIL TELECOM
8. DEVIS POUR TRAVAUX SUR RESEAU BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC
9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
10. PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE
11. CONVENTION D'ENGAGEMENT TRIPARTITE L'HEURE CIVIQUE
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que, pour ce Conseil Municipal, il sera question notamment de budget, d'urbanisme, d'ouverture dominicale, de travaux de voirie, de ressources humaines et d'heure civique.

Le Maire indique avoir reçu des questions diverses supplémentaires : deux de M. TROUVÉ, une de M. LAURENCEAU et une de M. BOUCHET, auxquelles lui et ses Adjoints répondront.

En début de Conseil Municipal, M. le Maire rend d'hommage à Mme Nhung LEHOUX et à M. Dominique BERNARD.

Hommage à Nhung LEHOUX :

« Comme beaucoup d'entre vous, nous avons eu la grande tristesse d'apprendre le décès de Madame Nhung LEHOUX survenu le 16/09/2023, à l'âge de 58 ans.

Présidente de l'association Vietnam 17, pendant 13 ans, elle fut une force vive de la vie associative locale. Elle a contribué par sa passion pour son pays natal à rassembler autour d'elle de nombreuses personnes qui lui doivent une meilleure connaissance de ce beau pays.

Un des souvenirs marquants que j'ai avec elle, est la visite de l'ambassadeur du Vietnam à Saintes, le 4 février dernier, visite qui s'est réalisée dans le cadre de l'événement « Le Vietnam s'invite à Saintes » porté par Nhung LEHOUX elle-même, son mari Pierre et son association.

Je tiens à souligner et à saluer son implication dans la vie municipale. »

Par ailleurs, M. le Maire évoque le drame effroyable du 13-10-2023.

« La barbarie du terrorisme a encore frappé dans une école.

Un professeur, M. Dominique BERNARD, est décédé après avoir été poignardé et 3 personnes ont été blessées. En s'attaquant à une école, à un enseignant et des agents, c'est attaquer à la République toute entière. Malheureusement comme le 14 octobre 2020, avec l'assassinat de Samuel PATY, ce 13 octobre restera encore une date gravée dans la mémoire collective.

Avec mon équipe municipale, nous avons rendu hommage à M. Dominique BERNARD et aux victimes de l'acte terroriste d'Arras, dès le lendemain matin du samedi 14 octobre au sein de l'école élémentaire de Saint-Georges-des-Coteaux, lieu symbolique, lors de l'exposition photographique de l'association ALÉDHA.

Ce type d'évènement organisé par l'association ALHÉDA est très important pour rappeler que les écoles doivent rester des lieux de rassemblement, d'échanges et de joie et non pas des lieux de drames et d'horreur.

La municipalité était également présente au moment du recueillement à Saintes le lundi 16 octobre à 18h en présence notamment de Mme la Sous-Préfète et de M. Bruno DRAPRON, Maire de Saintes, Président de la CdA afin d'apporter son soutien à tous les professeurs et à la communauté éducative. »

M. le Maire propose de se lever et de faire un moment de silence en mémoire de M. Dominique BERNARD.

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 12 SEPTEMBRE 2023

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°22 du 26 septembre 2023 : Une demande de subvention de 30% du montant HT des travaux est adressée à la Fédération Française du Football relative à l'éclairage du terrain de football n°2.

Le montant des travaux s'élève au total à **107 022,10 € HT**

La demande : 30% des 107 022.10€ soit 32 106,63 €.

Rappel : 50% pris en charge par le SDEER)

Charge à la commune : 21 404.42€

Décision n°23 du 17 octobre 2023 : Un virement de crédit d'un montant de 3 221 € est effectué en section de fonctionnement comme suit :

Article budgétaire	Montant
673 (Titre annulé)	+30 €
7391118 (Restitution titre dégrèvement sur contribution directe)	+ 3 191 €
615231 (Voirie)	- 3 221 €

Décision n°24 du 17 octobre 2023 : Vu la consultation des entreprises pour la réhabilitation d'un bâti ancien en accueil périscolaire et salles associatives pour laquelle le lot n°2 « couverture tuiles » a été déclaré infructueux faute d'offres reçues, un marché de gré à gré est passé pour ce lot avec EURL AMCC à Saint-Genis-de-Saintonge. Le montant des travaux est de 11 983 € HT. Alexandre BOULE est gérant de la société EURL AMCC.

Décision n°25 du 20 octobre 2023 : Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 émettant un avis favorable quant au lancement du projet de réhabilitation des 2 écoles et de l'accueil périscolaire ; Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) reçue de la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement ; la SPL Charente-Maritime Développement est sollicitée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (signature de la convention d'AMO) pour la réalisation de l'extension et la rénovation thermique de l'école élémentaire de St-Georges-des-Coteaux. Le montant de ces prestations s'élève à 84 975,00 € HT (101 970,00 € TTC).

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Seul M. PÉRONNEAUD a fait un retour. M. le Maire indique que les remarques formulées par M. PÉRONNEAUD ont toutes été prises en compte.

Le Procès-Verbal du 12 septembre 2023 Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1. VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de décaler ultérieurement cette délibération suite aux mails reçus de Mme BONDUEL demandant le report afin que la Commission Associations puisse refaire un point. Le Conseil est favorable au report de ce point. Mme BONDUEL remercie M. le Maire pour le report.

2. AIDE FINANCIERE SEISMES MAROC ET CHARENTE-MARITIME

L'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée par le séisme du 8 septembre 2023. De plus, l'Association des Maires de la Charente-Maritime propose de venir en aide aux communes touchées par le séisme du 16 juin 2023 dans le sud du département.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser un don de 150 € pour le peuple Marocains ainsi que 150 € pour les communes sinistrées de Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, suite aux séismes, de verser 150 € pour soutenir le peuple Marocain ainsi que 150 € pour les communes de Charente-Maritime.

3. DON A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Rapporteur : **Mme Amanda LESPINASSE**

Mme LESPINASSE, fait part au Conseil Municipal que lors de l'opération Octobre Rose, les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes ont collecté 15 € qu'il convient de reverser à la Ligue contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, le Maire à verser la somme de 15 € à Ligue contre le cancer.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : **M. Romain ROUAN**

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance compte tenu du patrimoine. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications aux montants plafonds fixés par le décret du 27 décembre 2005 et actualisés soit :

	ARTERES (en €/km)		EMPRISE au SOL
	Aériennes	Souterraines	Armoires
2019	54,30	40,73	27,15
2020	55,54	41,66	27,77
2021	55,02	41,26	27,51
2022	56,85	42,64	28,43
2023	62,60	46,95	31,30

Le patrimoine total soumis à la redevance au 31 décembre 2022 est de :
 Artères aériennes : 9,715 km / Artères souterraines : 23,993 km / Emprise au sol : 4,68 m²

M. Romain ROUAN précise que la trésorerie demande cette délibération comme pièce justificative pour percevoir cette redevance par Orange en appliquant les coefficients d'actualisation.

M. PÉRONNEAUD demande si la municipalité a fait appel à Télia. M. Romain ROUAN lui répond qu'il n'y a qu'Orange qui a été contacté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, d'appliquer les montants plafonds prévus par le décret de 2005 pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

5. INCORPORATION D'UNE PARCELLE AUX BARBOTINES

Rapporteur : **M. Romain ROUAN**

M. Romain ROUAN informe l'assemblée qu'il a demandé des devis afin de faire des travaux pour des places de parking aux Barbotines 3, demandés par les habitants. Les travaux auraient pu commencer en fin d'année 2023, un oubli a eu lieu lors des précédentes rétrocessions des lotissements. La parcelle AO n°362 est toujours propriétaire du lotisseur. M. Romain ROUAN précise que la rétrocession du Lotissement des « Barbotines 2 » a eu lieu le 30 novembre 2007 et que la rétrocession du Lotissement des « Barbotines 3 » s'est faite le 20 avril 2012. A ce moment-là, il aurait fallu rétrocéder toute la voirie.

Suite à un avis Favorable de la Commission « Urbanisme, Habitat, Voirie, Réseaux divers », réunie le 20 novembre 2023, il est proposé Conseil Municipal de faire une régularisation et d'intégrer la parcelle AO n°362 actuellement propriété du lotisseur au domaine public communal pour l'€ symbolique ou à titre gratuit. Il s'agit d'une portion de voirie entre les Barbotines 2 et 3 d'une superficie de 139m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L 141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission «Urbanisme, habitat, voirie et réseaux divers» en date du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable, à l'unanimité, à cette incorporation dans le domaine public communal et AUTORISE M. le Maire à signer l'acte relatif à cette cession, ainsi que toutes pièces administratives y afférentes.

6. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Pour cette délibération, M. le Maire demande à M. LAURENCEAU de ne pas participer au débat et de ne pas prendre part au vote vu qu'il est adhérent à PSO (Parc Saintes Océan), Association commerces de Saintes et Saint-Georges-des-Coteaux.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail permettant aux établissements de commerce de détail d'ouvrir leur enseigne jusqu'à 12 dimanches par an sous réserve de l'autorisation du maire délivrée par arrêté municipal et après avis du conseil municipal et du conseil communautaire (au-delà de 5 dimanches) ;

Considérant les demandes des différents commerces de détail pour la dérogation au repos dominical pour 2024 et les réponses des organisations syndicales et patronales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, un avis FAVORABLE à l'ouverture des commerces de détail et charge M. Le Maire de prendre les arrêtés nécessaires pour les secteurs suivants :

- **Secteur automobile** (portes ouvertes nationales) : 5 dimanches (le 14 janvier, le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre et le 13 octobre 2024),
 - **Secteur des articles de sport** : 11 dimanches (les 30 juin, 7, 14, 21, 28 juillet, les 4 et 11 et 18 août, les 8, 15, 22 décembre 2024),
 - **Secteur du multimédia et de l'électroménager** : 12 dimanches (les 14 et 21 janvier, le 30 juin, le 7 juillet, les 1^{er}, 8 et 15 septembre, les 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024),
 - **Secteur ameublement et décoration** : 11 dimanches (le 14 janvier, le 30 juin, les 3, 10, 17 et 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024),
- Les organisations syndicales et patronales ainsi que la CCI ont été consultées.

Les organisations suivantes ont donné un avis défavorable : FO, CGT
L'organisation suivante a donné un avis favorable : CPME

VOTANTS :	22
SUFFRAGES EXPRIMES :	22
POUR :	20
CONTRE :	2 (M. CORS, Mme WURTZ)
ABSTENTION :	0

7. CONVENTION FINANCIERE POUR TRAVAUX GENIE CIVIL TELECOM

Rapporteur : M. Romain ROUAN

Pour les 2 délibérations 7 et 8, M. le Maire demande à M. PÉRONNEAUD de ne pas participer au débat ni de prendre part au vote vu que la convention et le devis concernent le SDEER.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, le Maire à signer une convention financière de 533,57 € pour des travaux de sécurisation d'une partie du réseau téléphonique (couplé avec le réseau basse tension) à Rulon avec le SDEER et le charge d'émettre le mandat y afférent.

8. DEVIS POUR TRAVAUX SUR RESEAU BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC
Rapporteur : **M. Romain ROUAN**

M. Romain ROUAN indique que ce point n'avait pas l'obligation d'être présenté en Conseil Municipal, une délibération n'étant pas nécessaire. Néanmoins, comme ce point n'était pas prévu au budget de l'année 2023, il a préféré le présenter. Il propose donc au Conseil Municipal d'en prendre ACTE.

Dans le cadre de la sécurisation du réseau basse tension à Rulon (couplé avec le réseau téléphonique-point 7), un devis de 1 396,73 € (dont 50% pris en charge par le SDEER) est proposé soit 698,36 € pour le budget communal.

De plus, 2 points lumineux supplémentaires (1 au Moulin de la Truie et 1 à Rulon) sont proposés afin d'assurer la sécurité des usagers pour un montant total de 6 835,28 € (dont 50% est pris en charge par le SDEER) soit 3 417,64 € pour le budget communal.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de créer 3 nouveaux grades, dans le cadre d'avancement de grade à l'ancienneté :

- CRÉATION d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet) à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- CRÉATION d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (temps complet) à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- CRÉATION d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (temps complet) à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

De plus, dans le cadre du prochain départ à la retraite (1^{er} juillet 2024) de la responsable des services, il convient d'ouvrir les postes suivants dans la perspective d'un recrutement :

Attaché contractuel à temps complet / Attaché principal contractuel à temps complet / Attaché à temps complet.

M. le Maire précise que le poste d'attaché existe déjà en tant que titulaire. Afin de ne pas se bloquer, le choix a été fait de ne pas se fermer les portes en ouvrant aux contractuels. Les postes non-pourvus seront fermés lors des prochains Conseils Municipaux.

Prolongation des missions d'un agent technique

D'autre part, considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour un accroissement d'activité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger de 6 mois la mission d'un agent technique non permanent. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de 30h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 6 mois. L'agent occupant ce poste faisant valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les modifications proposées ci-dessus.

10. PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG17 DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
Vu l'exposé du Maire ;
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :
De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ET pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

11. CONVENTION D'ENGAGEMENT TRIPARTITE L'HEURE CIVIQUE

Rapporteur : **Mme Amanda LESPINASSE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 novembre 2022 sur le principe de collaboration pour la mise en œuvre du dispositif « L'Heure Civique » initié par l'association « Voisins Solidaires ».

Cette initiative solidaire vise à encourager les Saint-Georgeais offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur d'un voisin ou d'un habitant de la commune, d'un événement municipal, institutionnel ou associatif.

« L'Heure Civique » est pensée comme une nouvelle étape de l'engagement citoyen.

Tout en développant les liens sociaux entre les habitants de la commune, « L'Heure Civique » doit permettre de répondre, entre autres, aux enjeux suivants : Sensibiliser les habitants aux solidarités de voisinage ; Créer et animer un réseau de citoyens volontaires et de voisins solidaires ; Faciliter le déploiement d'un projet socialement innovant ; Créer un dispositif de mobilisation de volontaires pour toutes les manifestations organisées par la commune ou leurs associations.

Afin de s'inscrire durablement dans cette volonté d'entraide locale, M. le Maire propose de signer la convention d'engagement entre la commune, l'association « Voisins solidaires » et le Département de la Charente-Maritime. Les engagements des trois partenaires y sont énoncés, la commune étant l'opérateur sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'engagement tripartite pour la mise en œuvre de « L'Heure Civique » sur le territoire communal.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique les informations diverses :

- Retour sur les conseils des écoles
- Point travaux bâtiments et voirie
- Rencontres Habitants-Elus
- Mise à jour des représentants dans les instances extérieures
- Animations passées et à venir
- Planning
- Remerciements

Retour sur les conseils des écoles

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Effectifs des écoles - rentrée 2023 :

- ECOLE MATERNELLE : 76 élèves
- Petite Section (PS): 27 élèves
 - Moyenne Section (MS): 21 élèves
 - Grande Section (GS): 28 élèves

ECOLE ELEMENTAIRE : 153 élèves

- Point travaux bâtiments et voirie

Rapporteurs : M. Renaud TAPON et M. Romain ROUAN

Concernant les bâtiments, M. Renaud TAPON indique :

- Projet périscolaire et salles associatives : la démolition et la récupération des matériaux (pour la Maison du Parc) ont commencé. Objectif fin des travaux : rentrée 2024.
- Maison du Parc Georges DUCEPT : le Permis de construire va être déposé très prochainement. Objectif : fin des travaux 1^{er} juin 2024.
- Eclairage du 2eme terrain de foot qui est devenu indispensable (260 licenciés).

Concernant la voirie, M. Romain ROUAN indique les travaux qui ont été réalisés depuis le 12 juin 2023 :

- Chemin des Vignes ;
- Chemin du Puits Romain ;
- Route de Meursac ;
- Chemin des Fresneaux ;
- Rue des Jonquilles ;
- Rue du Muguet.

Il indique que les travaux Route de Meursac et Chemin des Fresneaux sont toujours en cours. Il présente au Conseil Municipal quelques photographies qui seront diffusées dans le prochain Bulletin Municipal d'informations.

- Rencontres Habitants-Elus
Rapporteurs : Mme Amanda LESPINASSE et M. Renaud TAPON

Lors de la rencontre Citoyenne Habitants-Élus au Moulin de Razé du samedi 23 septembre 2023, différents sujets ont été abordés et notamment :

- le futur itinéraire cyclable,
- la réinstallation et le repositionnement du radar pédagogique à l'entrée de Saint-Georges-des-Coteaux. En effet, ce dispositif incite les usagers en infraction à modifier leur comportement sur la route. Dès le lundi 25 septembre 2023, le radar a été réinstallé,
- la question de la modernisation de l'éclairage public,
- la demande de la mise en place d'un panneau d'information au niveau de l'Impasse du Moulin de Razé avec comme inscription « Aire de retournement » afin que les usagers aillent faire demi-tour tout en haut pour ne pas perturber la circulation et pour davantage de sécurité. Le panneau est commandé et sera installé en fin d'année.

Lors de la rencontre Citoyenne Habitants-Élus au Lotissement des Coteaux et au Chemin des Vignes du samedi 18 novembre, différents sujets ont été abordés et notamment :

- la tempête Domingos,
- un stationnement gênant devant des habitations,
- la sécurité routière,
- le carrefour dangereux et la vitesse des automobilistes,
- un problème d'un caniveau Chemin des vignes,
- des sacs jaunes déchirés par chiens errants,
- les travaux de voirie Rue des Coteaux.

- Mise à jour des représentants dans les instances extérieures :

- REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES :

Référente « Habitat, logements dégradés, vacants, ménages en difficulté » pour la CDA	Laëtitia SOULA DEL VECCHIO, titulaire
Référent « PLUi » pour la CDA	Romain ROUAN, titulaire
Référents « TEMPÊTE » pour ENEDIS	Renaud TAPON, titulaire Romain ROUAN, suppléant
Référent « LAÏCITÉ » pour les agents, désigné par le président du CDG17	Emmanuel AUBIN, professeur de droit public

- MEMBRES COPIL et INSTANCES :

COPIL Élus « PLUi – EPFNA – PAPAG »	Frédéric ROUAN Amanda LESPINASSE Laëtitia SOULA DEL VECCHIO Renaud TAPON Romain ROUAN
Agent référente « PAPAG »	Sophie JARSON, agent

- **Animations passées et à venir** Rapporteur : **M. Frédéric ROUAN**

- 16 septembre : Journées du patrimoine : visite de l'église et du clocher par des conseillers municipaux et le Conseil Municipal des Jeunes,
- 24 septembre : balade à vélo sur le futur itinéraire cyclable,
- Randonnée d'Octobre Rose,
- Cérémonie du 11 novembre,
- Téléthon : 8 et 9 décembre,
- Cérémonie des Vœux : le 13 janvier 2024,
- Fête du Parc : 1^{er} et 2 juin 2024 (descente de caisse à savon le 1^{er} juin).

- **Autres questions :**

Question de M. TROUVÉ : « où en est le recours contre le permis de construire de LEROY MERLIN ? »

Suite aux derniers recours des concurrents, nous sommes toujours dans l'attente de la réponse du Juge qui doit statuer sur le recours (valable ou pas). Si pas valable, construction rapide et si valable, il faudra rédiger un nouveau mémoire de défense et retourner devant la justice.

Question de M. TROUVÉ : « Peut-on connaître le budget et le montage financier du projet d'accueil périscolaire ? »

M. le Maire donne le détail des recettes et des dépenses.

M. le Maire rappelle qu'il avait été annoncé des subventions entre 60 à 80% de subvention (80% étant le maximum réglementaire).

- Taux de subvention (y compris dépenses HT non subventionnables) : 75 %
- Taux de subvention (sur les dépenses HT subventionnables) : 77 %

Question de M. LAURENCEAU : « Merci de nous faire un point sur les différentes inondations qu'il y a eu fin octobre et début novembre 2023. »

M. le Maire rappelle qu'il y a eu des pluies exceptionnelles.

Le mois d'octobre 2023 est le deuxième plus pluvieux depuis soixante ans à Saintes et aux alentours. Du 1^{er} octobre au 8 novembre, il est tombé 343 mm, presque autant qu'en 2020 (347 mm). C'est près de trois fois plus que la moyenne sur cette période, 122 mm.

Il faut malgré tout relativiser vu la situation des communes en bordure de la Charente et celles du Nord-Pas-de-Calais.

A Saint-Georges-des-Coteaux, plusieurs routes ont été touchées par les inondations et certaines coupées à la circulation. Toutes ces intempéries fragilisent les voiries et font prendre du retard pour les travaux de voirie.

De nombreux champs ont été inondés et gorgés d'eau mais 2 secteurs urbanisés posent soucis :

- Impasse DIVONA,
- Chemin des Rivières.

Les élus se sont rendus sur place.

M. le Maire donne également des éléments d'informations sur la tempête DOMINGOS du 4 au 5-11 qui a eu plus de conséquences globalement car a touché toute la commune.

Les agents et élus étaient sur le terrain dès 7h00 le dimanche matin pour faire le tour de la commune et faire un diagnostic rapide afin de sécuriser ce qui le devait.

Au vu du diagnostic, nous n'avons pas eu besoin de mettre en place de cellule de crise :

- Pas de blessés,
- Peu de dégâts sur les toitures, arbres / branches sur routes mais dégagés rapidement,
- Surtout les fils téléphoniques qui ont souffert. Secteurs sans téléphone un long moment : Les Marsais + La Gaillarde.

Il y a eu des coupures électriques : le dernier a été raccordé : Les Marsais

Le numéro dépannage et assistance ENEDIS avait été diffusé via les réseaux sociaux.

Question de Franck BOUCHET sur l'accident qui a eu lieu sur la RD 237, direction Nieul-les-Saintes, face au club house du foot, qui a très fortement endommagé le portail et le pilier maçonné donnant sur le parking de la salle polyvalente.

M. le Maire rappelle que le choc est survenu le 13-11 vers 18h30, lors d'un croisement de 2 voitures dont 1 à haute vitesse. Celle qui a heurté le poteau venant de Saintes, a serré à droite et perdu le contrôle en partant de la droite vers la gauche. L'autre voiture ne s'est pas arrêtée.

Le service d'urgence du SDEER est intervenu le soir de l'accident. La voiture a été déclarée en épave. Le constat a été fait, expert en attente (franchise de 250€).

Les devis de réparation ne peuvent pas commencer sans accord de l'assurance.

La dernière rencontre avec le Département a permis de préciser que les travaux de voirie devraient avoir lieu en 2024 avec sans doute la mise en place d'un plateau.

- **Planning**

- Prochaine séance de Conseil municipal en février avant celle sur le budget (prévue la semaine 13 ou la semaine 14).

- **Remerciements**

- M. MASSIERE remercie le Maire, ses Adjointes M. Renaud TAPON et M. Romain ROUAN, et son Conseil Municipal d'avoir approuvé la rétrocession du lotissement « Le Clos des Maurices ».
- L'ensemble du Bureau de l'AS Saint-Georges-des-Coteaux, les éducateurs et les joueurs remercient chaleureusement la municipalité qui a mis à disposition le gymnase le 6 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt ce Conseil Municipal du 28/11/2023.

La secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DAMIENS

Frédéric ROUAN

